

**Arrêté du Maire de Pompey**  
**Portant interdiction de stationnement**

Le Maire de la commune de Pompey,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1.

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la voirie routière.

Vu les articles L.2121-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P).

Vu la nécessité d'interdire le stationnement sur le côté droit du parking de la Chapelle du Faubourg, afin de permettre à l'entreprise en charge de la pose des palissades d'intervenir en toute sécurité, du 14 octobre au 18 octobre 2024,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit sur le parking communal situé 8 avenue du Général de Gaulle, du 14 octobre au 18 octobre 2024.

**Article 2 :** Les services techniques de la ville seront chargés de la mise en place d'une signalisation routière adéquate et l'entreprise de la sécurité aux abords du chantier.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 4 :** M. le commandant de la Brigade autonome de Frouard, la Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pompey, le 9/10/2024

Le Maire,



Laurent TROGRIC



**Destinataires :**

Gendarmerie

Police Intercommunale

Recueil des actes administratifs

Affichage

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le 16/10/24